CHRONIQUE N°9 **Janvier 2011**

L'AUTONOME D'EURE ET LOIR, DE PLUS EN PLUS SOLLICITÉE !

Depuis le début de cette année scolaire, force est de constater une augmentation sensible des difficultés auxquelles sont confrontés nos adhérents. Cette augmentation confirme une tendance amorcée depuis quelques années. Un certain nombre d'actes semblent se banaliser, ce qui entraîne des conséquences lourdes pour les personnels et dégrade le vécu des élèves qui vivent mal l'agression d'un adulte de l'établissement et le climat délétère qui en découle.

Les quelques exemples qui suivent illustrent la variété des situations pour lesquelles l'Autonome d'Eure et Loir est de plus en plus sollicitée.

* Lors d'une rencontre sportive, un individu entre dans le gymnase et se dirige vers un éducateur pour le frapper. Avec d'autres collègues présents, deux de nos adhérents, professeurs de sport, s'interposent. L'individu sort alors une bombe lacrymogène, puis crache sur les collègues et les insulte. Il frappe violemment l'un d'entre eux. Il s'enfuit en s'emparant des sacs de sport de quelques élèves. Notre collègue blessé se rend à l'hôpital. Une plainte est déposée. L'Autonome d'Eure et Loir prend en charge les dossiers de nos deux adhérents, leur met à disposition son avocat qui assurera le suivi de la procédure judiciaire jusqu'à sa conclusion.

* Une enseignante rejoint son collège en soirée pour un conseil de classe. La collègue reçoit des jets de pierres qui endommagent les portières de son véhicule. Etant presque au ralenti, notre adhérente reconnaît les auteurs. Elle fait tout de suite le signalement à son Principal, et se rend au commissariat pour porter plainte. L'Autonome d'Eure et Loir est informée, la met en contact avec son avocat qui obtient de la justice l'indemnisation totale des dommages, après une médiation pénale.

* A la pause du déjeuner, une mère d'élève pénètre dans le hall de l'école et gifle violemment un enfant. Témoin de la scène, le Directeur de l'école, intervient et demande à cette personne de le suivre dans son bureau pour l'informer qu'on n'est pas dans un endroit où l'on règle ses problèmes personnels. Elle refuse. Le ton monte, et elle commence à insulter notre collègue. La police municipale est appelée. Notre adhérent dépose plainte. Un dossier est ouvert à l'Autonome d'Eure et Loir puis transmis à notre avocat. L'affaire est passée au Tribunal. La mère a été condamnée à une peine de 6 mois de prison avec sursis, une obligation de soins psychologiques, et à verser des dommages et intérêts au collègue.

* En voulant fermer l'anorak d'un élève de maternelle, une femme de service détériore la fermeture éclair du vêtement. Les parents réagissent très mal. Afin de calmer les choses, nous leur demandons par l'intermédiaire de notre adhérente, de racheter un anorak équivalent puis de nous envoyer la facture réglée. A réception, l'Autonome d'Eure et Loir leur retourne un chèque équivalent au montant de la dépense. Les parents se calment, notre adhérente retrouve des relations normales avec cette famille.

*Depuis le début de l'année, une mère harcèle l'enseignante de sa fille. Tout y passe. Les méthodes pédagogiques, la surveillance de la cour, les sorties, l'attitude des autres enfants. Notre adhérente ne sait plus comment faire face à ce type d'attitude. Toutes les tentatives pour arranger les choses ont échoué, voire ont aggravé la situation. Les interventions de l'inspectrice de circonscription ont permis des améliorations ponctuelles malheureusement suivies de récidives toujours plus graves. L'attitude de cette maman est insupportable, mais ne franchit jamais les limites (injures, menaces, violences physiques…) permettant de faire appel à la justice. L'Autonome d'Eure et Loir décide après contacts avec l'Inspection et avis de notre avocat d'envoyer une lettre comminatoire à cette mère d'élève. Depuis, cette dernière se montre très discrète et semble vouloir reprendre des relations normales avec l'école. Cependant nous restons très vigilants.

☞ **Si la sanction n'est pas l'unique possibilité, il n'en demeure pas moins qu'une réponse adaptée, ferme et proportionnée est indispensable pour garantir la sérénité du travail de chacun et les valeurs qui fondent notre système éducatif.**

☞ **Personne ne doit se retrouver seul et démuni face à une agression de quelque nature qu'elle soit !**

☞ **Personne ne doit se retrouver contraint au silence et à l'acceptation du dommage subi !**

☞**La non réponse face à de tels faits est inacceptable tant pour la personne qui la subit que pour le statut qu'elle représente !**

N'hésitez jamais à nous contacter si vous, un collègue ou toute autre personne de votre établissement se retrouve dans une situation difficile.

Plus que jamais, la solidarité associative doit être sollicitée pour aider, conseiller, accompagner toutes celles et tous ceux qui se trouvent confrontés aux risques professionnels.